

FQM
porte-parole
DES RÉGIONS

Commentaires sur le projet de loi 27

***Loi concernant principalement
l'organisation gouvernementale en
matière d'économie et d'innovation***

30 septembre 2019



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS

LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

Fondée en 1944, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) s'est établie comme un acteur crédible qui, par ses actions, vise constamment à défendre l'autonomie du milieu municipal et à favoriser le développement de l'ensemble des régions du Québec.

Comptant plus de 1 000 municipalités locales et MRC membres, la FQM s'appuie sur une force de 7 000 élus. Ses structures décisionnelles et consultatives, dont son conseil d'administration, ses six commissions permanentes et son assemblée des MRC, lui permettent de prendre des positions visant le développement durable du territoire québécois.

MISSION

- Représenter les intérêts des municipalités locales et régionales en assumant un leadership politique et stratégique.
- Soutenir les municipalités dans leurs champs de compétence actuels et futurs.
- Conjuguer les forces des territoires ruraux et urbains pour assurer le développement durable des régions du Québec.

VISION

- La Fédération québécoise des municipalités est le leader politique et stratégique des municipalités locales et régionales, la source de référence et l'interlocuteur incontournable en matière de questions municipales, et ce, en cohésion avec les intérêts de ses membres et la diversité des territoires.

VALEURS

- La concertation dans l'action
- Le respect de la diversité des territoires
- La qualité des interventions et des services

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES.....	3
INTRODUCTION	4
1 COMMENTAIRE GÉNÉRAL.....	5
2 RECONNAISSANCE DES MRC COMME LIEU PRIVILÉGIÉ D’INTERVENTION.....	6
SIMPLIFICATION DES STRUCTURES ADMINISTRATIVES ET RECONNAISSANCE DU TERRITOIRE DE LA MRC.....	6
DISSOLUTION DES CRÉ ET TRANSFERT DE RESPONSABILITÉS EN DÉVELOPPEMENT AUX MRC.....	7
3 CRÉATION DE LA TABLE DU DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL.....	8
ADOPTION D’UNE DÉCLARATION COMMUNE DE SERVICES.....	8
AUTRE INITIATIVE DE LA FQM : ACCÈS PME	9
4 LA NÉCESSITÉ DE RAFFERMIR LES RELATIONS ENTRE QUÉBEC ET LES MRC RESPONSABLES DU DÉVELOPPEMENT LOCAL.....	10
DES COMPÉTENCES DÉFINIES EN DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL	11
5 LA NÉCESSITÉ DE STRUCTURER LE LIEN ENTRE LA PREMIÈRE ET LA DEUXIÈME LIGNE.....	12
RÉVISION DE LA MISSION D’INVESTISSEMENT QUÉBEC.....	12
RAPPEL DU RÔLE DES SERVICES DE DÉVELOPPEMENT DES MRC.....	13
COMITÉS DE DÉVELOPPEMENT	15
6 DE NÉCESSAIRES INVESTISSEMENTS EN FORMATION	17
7 COMMENTAIRES ADDITIONNELS.....	18
PARTAGE DES LOCAUX D’INVESTISSEMENT QUÉBEC.....	18
EMPLOIS À HAUTE VALEUR AJOUTÉE	18
CONCLUSION	19
RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS	20

INTRODUCTION

Les régions font face à des défis complexes et fort nombreux : enjeux démographiques, pénurie de main-d'œuvre, concentration des services. Si le Québec peut les relever avec autant de succès, c'est en raison de l'exceptionnel dynamisme des acteurs des communautés rurales et périurbaines. Les municipalités et les MRC sont des joueurs de premier plan lorsqu'il s'agit de susciter des occasions favorables, de coordonner les initiatives et de créer l'impulsion nécessaire au développement des régions. D'où l'importance de renforcer la collaboration entre Investissement Québec et les acteurs locaux de développement.

C'est dans cette optique que la Fédération québécoise des municipalités (FQM), en tant que porte-parole des régions, transmet au ministre ainsi qu'aux membres de la Commission de l'économie et du travail, les présents commentaires sur le projet de loi 27, *Loi concernant principalement l'organisation gouvernementale en matière d'économie et d'innovation*.

Présenté par le ministre de l'Économie et de l'Innovation, M. Pierre Fitzgibbon, en juin dernier, le projet de loi propose, entre autres, une révision de la *Loi sur Investissement Québec* afin d'ajuster sa mission, de préciser son rôle lié à la prospection des investissements et aux exportations, et d'adapter ses interventions en région.

1 COMMENTAIRE GÉNÉRAL

D'entrée de jeu, la FQM accueille favorablement l'esprit du projet de loi 27. Pour la FQM, la réforme d'Investissement Québec est une opportunité de créer un meilleur arrimage entre les priorités gouvernementales et l'action des MRC, responsables du développement local (première ligne). Par développement local, la FQM entend une démarche de concertation et de partenariat réunissant les intervenants du territoire pour assurer l'avenir et l'épanouissement des communautés d'une MRC. Par le biais de leurs services de développement, qu'ils soient intégrés dans la MRC ou offerts par un organisme auquel elle a délégué sa compétence, les MRC réunissent les entrepreneurs et les organismes pour assurer un accompagnement et un soutien efficaces à ceux qui veulent réaliser un projet d'entreprise à but lucratif ou non, ou pour faire croître celles qui existent déjà.

La FQM salue l'ambition du gouvernement du Québec en matière de développement économique. Elle rappelle que la réforme proposée doit mener à la création d'un lien simple et efficace entre les services de développement local des MRC et Investissement Québec et ainsi assurer un accompagnement efficace de nos entrepreneurs pour favoriser le développement et la prospérité de nos régions.

Plus spécifiquement, par le projet de loi 27, le ministre met en place une structure logique distinguant la première ligne du développement économique assumée par les MRC, de la seconde ligne relevant d'Investissement Québec. L'esprit du projet de loi impose notamment une plus grande collaboration entre les intervenants, un nouveau système essentiel au succès de cette réforme. C'est par ailleurs la synergie entre ces deux lignes d'intervention ainsi qu'avec les acteurs du milieu, qui stimulera le développement économique partout en région et évitera un vide dans l'accompagnement des entrepreneurs et des entreprises selon leur besoin, leur taille et leur croissance. En ce sens, les MRC sont les meilleures alliées du ministre afin qu'il réussisse sa réforme du fait de la relation privilégiée que les services de développement et les organismes mandataires entretiennent avec les entrepreneurs. Par ailleurs, le rôle dévolu aux MRC en aménagement du territoire en fait des partenaires tout désignés, voire incontournables, pour favoriser l'acceptabilité sociale des projets.

Enfin, la signature du nouveau pacte fiscal au cours des derniers jours est venue réaffirmer le rôle des MRC en développement par l'augmentation significative des outils de développement économique, notamment les sommes dédiées au développement du territoire. La FQM croit que le projet de loi doit également refléter cette reconnaissance du rôle des MRC en développement économique.

2 RECONNAISSANCE DES MRC COMME LIEU PRIVILÉGIÉ D'INTERVENTION

SIMPLIFICATION DES STRUCTURES ADMINISTRATIVES ET RECONNAISSANCE DU TERRITOIRE DE LA MRC

En 1997, dans une démarche globale de réorganisation des modes d'intervention de l'État, le gouvernement du Québec lance la Politique de soutien au développement local et régional et dépose la *Loi sur le ministère des Régions* (Loi 171), laquelle crée les centres locaux de développement (CLD). La Politique vise notamment la responsabilisation des instances locales et régionales dans la gestion de services, tout en associant les intervenants locaux et régionaux au processus décisionnel, ainsi que la simplification des structures administratives locales.

La politique proposée s'articule autour des paliers local, régional et national; le local référant aux territoires de MRC et d'unités territoriales correspondantes là où il n'y a pas de territoire de MRC. Elle opte pour une approche axée sur les niveaux local et régional reconnaissant le territoire de la MRC comme le lieu privilégié d'intervention.¹

Ainsi, **l'élément central de cette politique fut cette volonté de mettre un terme à quelques décennies de débat sur le territoire de référence pour le développement local en choisissant celui de la MRC.** Ce problème étant réglé, on assistera par la suite à une cohésion beaucoup plus grande des interventions sur le territoire. Toutefois, cette réforme ne viendra pas régler l'autre problème structurel important du développement local au Québec soit les relations entre le ministère de l'Économie et les organismes chargés de la responsabilité du développement local au Québec. Nous y reviendrons.

Au niveau local, l'État accrédite et contribue au financement d'un seul organisme local de soutien aux entreprises par territoire de MRC : le centre local de développement (CLD). Les Centres locaux de développement constituent un guichet unique destiné aux entrepreneurs locaux, qui peuvent ainsi accéder plus facilement aux différents services offerts par l'État québécois. Chacune des 96 MRC du Québec de l'époque est désormais dotée d'un CLD géré par un conseil d'administration formé d'intervenants de tous les milieux : gens d'affaires, élus municipaux, chefs syndicaux, représentants d'organismes communautaires.² Ceux-ci ont notamment pour mandat d'élaborer un plan de développement économique et de création d'emplois. Les CLD ont également pour mission d'encourager les initiatives en matière d'économie sociale. Le gouvernement du Québec espère ainsi que ces nouvelles structures incitent les communautés locales à se prendre en main.³ Le choix d'un nom unique contribue à faciliter la notoriété du réseau des CLD et l'accès aux entrepreneurs.

¹ Gouvernement du Québec, Politique de soutien au développement local et régional, 1997, <http://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/bs43064>, (page consultée le 16 septembre 2019)

² Louise Quesnel, *L'éclatement du château fort municipal*, 1997, https://pum.umontreal.ca/apqc/96_97/quesnel/quesnel.htm (page consultée le 16 septembre 2019)

³ Gouvernement du Québec, *Op. cit.*

En 2004, la *Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche* (Projet de loi 34) modifie les règles de gouvernance et d'imputabilité entre le CLD, la MRC et le gouvernement. Le gouvernement confie désormais à la MRC les responsabilités en matière de développement local et de soutien à l'entrepreneuriat. La MRC a cependant l'obligation de confier l'exercice de sa compétence à un CLD existant ou à un CLD qu'elle constitue. Le CLD devient par conséquent un organisme de développement local mandataire de la MRC. Parallèlement, en conformité avec cette loi, dix-neuf Conférences régionales des élus (CRÉ) sont créées.⁴

DISSOLUTION DES CRÉ ET TRANSFERT DE RESPONSABILITÉS EN DÉVELOPPEMENT AUX MRC

En 2015, par l'adoption du projet de loi 28, le gouvernement transforme le modèle du développement économique local et régional, en reconnaissant la compétence des MRC dans ce domaine. Ainsi, est donnée aux MRC la possibilité de rapatrier les responsabilités de développement local, ou de les déléguer à un organisme de leur choix. Le projet de loi prévoit également la dissolution des CRÉ⁵.

Cette transformation a entraîné divers changements dans les structures de développement local et régional partout sur le territoire. De plus, rappelons que le financement dédié aux CLD s'est vu amputé de près de 60 % en 2014-2015 pour être intégré à l'enveloppe du programme de soutien au développement des territoires qui regroupait les fonds des CRÉ, des CLD ainsi que le financement des MRC. À cela s'ajoutaient également la transformation des pactes ruraux et la disparition du réseau des agents de la ruralité qui favorisait la concertation et l'occupation du territoire. C'est donc dans un contexte de restriction budgétaire imposée aux MRC que la réorganisation des services de développement économique et de soutien à l'entrepreneuriat a dû être faite. Dans cet important exercice, les élus des MRC se sont dotés de mécanismes pour la gestion des fonds. Dans ce court délai, ils ont fait ce qu'ils ont été en mesure de faire avec les moyens à leur disposition et poursuivent leurs efforts afin de peaufiner leur offre de services.

Quatre années après l'abolition des CLD, autour de la moitié des MRC ont fait le choix d'intégrer les services des CLD à leur mission pour assurer un accompagnement des entrepreneurs. Cette décision s'est prise dans le respect de la dynamique propre à chacun des territoires. Ainsi, dans cette mouvance le label CLD a été délaissé et la majorité des organismes délégataires ont retenu une nouvelle appellation dont celle de *Société de développement économique* suivie du nom du territoire couvert. Cette perte de reconnaissance a fait croire, à tort, que les services d'accompagnement pour les entrepreneurs et les promoteurs n'existaient plus. Aujourd'hui, **nos membres sont d'avis que l'abandon de l'utilisation obligatoire du label CLD et la multiplication des appellations peuvent causer un problème de notoriété et de référencement pour les services de développement et**

⁴ Projet de loi 34, *Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche*, 2003, <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2003C29F.PDF>

⁵ Projet de loi 28, *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*, 2015, <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2015C8F.PDF>

complexifier l'accès aux services pour les entrepreneurs dans certaines régions. La FQM proposera une solution simple à ce problème.

3 CRÉATION DE LA TABLE DU DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

Le chambardement de 2015 a également provoqué la dissolution des lieux de concertation et d'échange au niveau national pour ceux qui œuvrent en développement local. Pour pallier cette situation, la FQM a démontré son sens des responsabilités en créant, par ses propres moyens, la Table du développement local et régional afin de réunir, concerter et former l'ensemble des intervenants et organismes de développement économique; qu'ils soient intégrés ou non à la MRC. Cette initiative de la FQM provient de la demande de soutien de ses membres afin d'être épaulés à l'échelle nationale dans l'exécution de ces nouvelles responsabilités en matière de développement local et régional.

Notons parmi les principaux enjeux identifiés par les membres, l'importance de se doter d'un plan de communication afin de faire connaître les services encore présents dans les MRC auprès des promoteurs et partenaires œuvrant en développement économique. De plus, la nécessité d'adopter une *Déclaration commune de services* a aussi été identifiée comme priorité. Ces deux sujets ont été discutés, lors du dernier Rendez-vous du développement local et régional tenu en avril 2019 réunissant plus de 300 personnes issues de l'ensemble des organismes de développement local et régional ainsi que des élus de toutes les régions.

ADOPTION D'UNE DÉCLARATION COMMUNE DE SERVICES

Un résultat concret des travaux de la Table a été l'adoption d'une déclaration commune de services.

Une déclaration axée sur la qualité des services et l'atteinte de résultats qui se lit comme suit :

Ainsi, « pour réaliser leur mandat, les services de développement des MRC (et les organismes mandataires) doivent assurer un leadership de concertation et de mobilisation de tous les partenaires de leur territoire œuvrant en développement, qu'ils soient publics ou privés. Afin de bien jouer ce rôle de leadership, la connaissance du territoire est essentielle. Pour y parvenir, les services de développement doivent exercer une veille stratégique des différents facteurs internes et externes ainsi que des événements, présents et futurs, pouvant influencer l'avenir de leur territoire. La concertation et la mobilisation se traduisent dans le plan stratégique de développement du territoire. C'est à partir de celui-ci que le service de développement conçoit son plan d'action annuel qui sert de lignes directrices aux actions d'animation du milieu et de soutien aux projets issus de celui-ci. »

Plus concrètement encore, « les services de développement des MRC sont en première ligne pour accueillir et accompagner les entrepreneurs d'un territoire qu'ils soient en phase de démarrage,

d'expansion, de consolidation, de vente ou de relève de leur entreprise. Un service de développement de MRC est toujours à l'écoute des besoins des entrepreneurs de son territoire. Tous les projets sont traités avec professionnalisme, que cela fasse suite à une demande de l'entrepreneur ou à un démarchage du service de développement. L'accompagnement d'un entrepreneur privé ou collectif se concrétise par un soutien technique à la réalisation du projet qui peut être complété par un soutien financier grâce aux fonds gérés par le milieu, si le projet correspond aux critères de ces derniers.

De plus, le service de développement peut recommander des ressources externes pouvant répondre à des besoins particuliers et des formations pertinentes, organisées ou non par lui, permettant à l'entrepreneur d'acquérir des connaissances utiles à la réalisation de son projet. L'accompagnement d'une entreprise est complété par un suivi personnalisé et une réévaluation des besoins, s'il y a lieu. »⁶

Cette déclaration fut adoptée le printemps dernier par l'Assemblée des MRC ainsi que le conseil d'administration de la Fédération et elle sera déployée au cours des prochains mois.

AUTRE INITIATIVE DE LA FQM : ACCÈS PME

Comme mentionné précédemment, avec la disparition de l'appellation CLD est apparu un problème communicationnel évident entourant le développement local et régional. **Plus qu'une question de structure, c'est aussi la perte de la notoriété et de la visibilité du réseau des CLD du Québec qui a eu un impact majeur sur le référencement et l'accessibilité aux services de développement ainsi qu'au rayonnement de ceux-ci et un effet direct sur les entrepreneurs en recherche de services d'accompagnement. À cet égard, le besoin est réel.**

Ainsi, lors du 4^e Rendez-vous de la Table sur le développement local et régional, une volonté forte de mettre en place une sursignature commune à tous est ressortie.

D'emblée, les participants ont reconnu qu'une appellation commune favoriserait avec le temps le rayonnement des services en développement, en plus de faciliter le référencement de ceux-ci; d'une région à l'autre, d'un entrepreneur à un autre.

C'est dans cette optique qu'est né Accès PME, un nom porteur qui évoque l'entrepreneuriat et l'accompagnement nécessaire au lancement d'une PME et à l'atteinte de son succès. Ce label est adopté et sera l'objet d'une stratégie de déploiement plus tard cette année. Ainsi, toute MRC qui aura adopté et mis en vigueur la déclaration de services pourra utiliser le label Accès PME, devenant ainsi une garantie de qualité en matière d'accompagnement et de soutien aux entrepreneurs. Par cette initiative, nous espérons contribuer à améliorer la notoriété des services de développement et faciliter l'accès au service par les entrepreneurs.

⁶ Déclaration commune des services, présentée à la Table sur le développement local et régional, le 24 avril 2019, lors du 4^e Rendez-vous du développement local et régional

4 LA NÉCESSITÉ DE RAFFERMIR LES RELATIONS ENTRE QUÉBEC ET LES MRC RESPONSABLES DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

Le milieu municipal, et plus spécifiquement les MRC, a pris en main ses responsabilités en matière de développement local et régional, tel qu'illustré précédemment. Ces responsabilités, confiées par l'Assemblée nationale en 2015, doivent maintenant être reconnues et intégrées dans les agissements des ministères et organismes gouvernementaux afin d'assurer la cohérence des actions. **Comme c'est le cas pour le déploiement des services des ministères et organismes gouvernementaux, nous sommes conscients que les services d'accompagnement peuvent être inégaux sur le territoire québécois, mais il y en a partout.** Dans cette optique, il est nécessaire que des indicateurs de performance soient définis et une stratégie de formation soit déployée afin d'assurer la qualité des services aux entrepreneurs dans chacun des territoires. Les services de développement locaux issus du monde municipal sont prêts à s'imposer des obligations de résultat, nous offrons notre collaboration au ministre à cette fin.

Afin d'éviter de reproduire les erreurs passées, **la FQM rappelle l'importance que le ministère et Investissement Québec reconnaissent enfin les MRC comme l'acteur principal de développement économique et de soutien à l'entrepreneuriat, découlant des pouvoirs qui leur sont accordés.** Il suffit de se rappeler la malencontreuse initiative des pôles régionaux d'innovation du gouvernement précédent, un programme mis en place sans consultation qui excluait les MRC, pour comprendre que le gouvernement du Québec, que ce soit par un ministère ou un organisme comme Investissement Québec, ne peut imposer ses vues ou une approche unique de type mur-à-mur en matière de développement.

L'initiative des pôles régionaux a été annoncée au début de 2018. Le gouvernement de l'époque, qui voulait susciter l'innovation, offrait alors un montant de 400 000 \$ par année à un organisme qui prendrait en charge ce volet du développement économique sur le territoire d'une région administrative. Sans consultation, cette approche développée par le ministère de l'Économie aurait créé un réseau parallèle aux services de développement des MRC. Mais ce qui devait arriver arriva et ce programme fut une importante source de discorde dans les régions, un climat non propice à la concertation, la mise en commun et le développement. Dans plusieurs régions, on a vu des organismes se déchirer pour mettre la main sur le financement et des directeurs régionaux du ministère imposer leur choix malgré l'opposition généralisée des élus, des intervenants et même des entreprises. Des interventions ont été faites à Québec pour signaler les problèmes, mais la seule réponse obtenue fut à l'effet que le ministère parle aux entrepreneurs et non au monde municipal. Malgré cela, les seuls endroits où des projets ont abouti sont les régions où les tables des MRC, qui réunissent les préfets et des maires sur une base régionale, ont calmé le jeu et imposé une démarche commune à tous pour la mise en place d'un projet.

Cet épisode malheureux des pôles régionaux d'innovation démontre une fois de plus que les politiques de développement économique ne peuvent être efficaces si on n'associe pas les responsables locaux à la mise en œuvre et la réalisation de celles-ci. Au Québec, ces responsables locaux sont les MRC, ce sont les services de développement des MRC qui réunissent les entrepreneurs et les intervenants de chaque territoire et qui sont les meilleurs alliés du ministre pour assurer le succès de la réforme proposée.

Pour la FQM, ce projet de loi constitue une opportunité de mettre fin à la gestion centralisée qui marque ce domaine depuis trop longtemps. La qualité et l'efficacité des rapports entre le ministère et les services de développement des MRC ne devraient point dépendre des personnes en place. Il n'est pas normal que des dirigeants d'un ministère voués au développement économique affirment que leur mandat est de s'occuper des entrepreneurs et non des municipalités, démontrant clairement une non-reconnaissance du développement économique fait par les MRC pourtant inscrit dans la Loi.

Ce projet de loi représente donc une chance unique de mettre fin à ce problème important du développement local en mettant en place des lieux d'échange forts entre les dirigeants de la première ligne et les représentants de la seconde ligne que constituera la direction régionale d'Investissement Québec. Une bonne communication entre les deux niveaux d'intervention est essentielle pour assurer un accompagnement efficient des entrepreneurs et nous croyons que la mise en place d'une structure assurant des liens, l'établissement d'objectifs communs et des échanges efficaces constitue une avancée importante pour les régions.

DES COMPÉTENCES DÉFINIES EN DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

L'actuel projet de loi doit être en concordance avec la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (projet de loi 28) sanctionnée le 21 avril 2015, qui a consacré les nouvelles compétences des MRC en développement local et régional.

Ainsi, les articles 221 et 222 prévoient qu'une « *municipalité régionale de comté peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire. À cette fin, elle peut notamment : 1° prendre toute mesure de soutien à l'entrepreneuriat, incluant l'entrepreneuriat de l'économie sociale; 2° élaborer et veiller à la réalisation d'un plan d'action pour l'économie et l'emploi ou adopter différentes stratégies en matière de développement de l'entrepreneuriat. De plus, la municipalité régionale de comté peut confier, à un comité qu'elle constitue à cette fin, suivant les conditions et les modalités qu'elle détermine, la sélection des bénéficiaires de toute aide financière qu'elle peut accorder selon les mesures de développement local et régional qu'elle a déterminées.* »⁷

⁷ Projet de loi 28, Op. cit.

5 LA NÉCESSITÉ DE STRUCTURER LE LIEN ENTRE LA PREMIÈRE ET LA DEUXIÈME LIGNE

La loi est claire quant à la responsabilité des MRC en matière de développement local et régional et le gouvernement doit s'assurer que la nouvelle structure, découlant de la réforme d'Investissement Québec, n'entraînera pas de dédoublement de mandat et de structure. L'objectif poursuivi doit demeurer la mise en place d'un lien efficace entre les services de développement des MRC et Investissement Québec pour assurer un accompagnement efficace aux entrepreneurs.

Nous l'avons déjà mentionné, il existe des problèmes structurels dans les relations entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et les services de développement des MRC. Il importe donc de structurer la relation et d'améliorer la coordination entre les activités. La qualité des relations ne peut seulement reposer sur le type de personnalité des directeurs régionaux. Actuellement, le lien entre les deux niveaux est encore trop souvent déficient et ce sont nos entrepreneurs qui en paient le prix.

La fluidité des communications entre les deux niveaux d'intervention est donc essentielle pour assurer un accompagnement efficace des entrepreneurs à tous les stades de développement de leurs entreprises. Par exemple, les services de développement des MRC ont un rôle à jouer même dans le cas des grands projets. Le plus souvent, ce sont les services de développement qui règlent les volets liés au territoire et aux réglementations d'un grand projet tout comme ce sont ces mêmes services qui associent les entreprises locales nécessaires à leur réalisation. Aussi, seule une réelle synergie entre les acteurs permettra le succès de la mise en place d'un réseau régional d'Investissement Québec.

RÉVISION DE LA MISSION D'INVESTISSEMENT QUÉBEC

La mission d'Investissement Québec proposée par le ministre vise à lui donner de nouvelles orientations pour qu'elle devienne un acteur encore plus important dans le développement économique du Québec. La société aura pour mission de stimuler l'innovation dans les entreprises, la croissance de l'investissement et des exportations ainsi que de promouvoir les emplois à haute valeur ajoutée dans toutes les régions du Québec. De plus, elle devra soutenir la création et le développement des entreprises par des services-conseils aux entrepreneurs et d'autres mesures d'accompagnement, ainsi que par des solutions financières adaptées et des investissements, et ce, en cherchant à présenter une offre complémentaire à celle de ses partenaires.

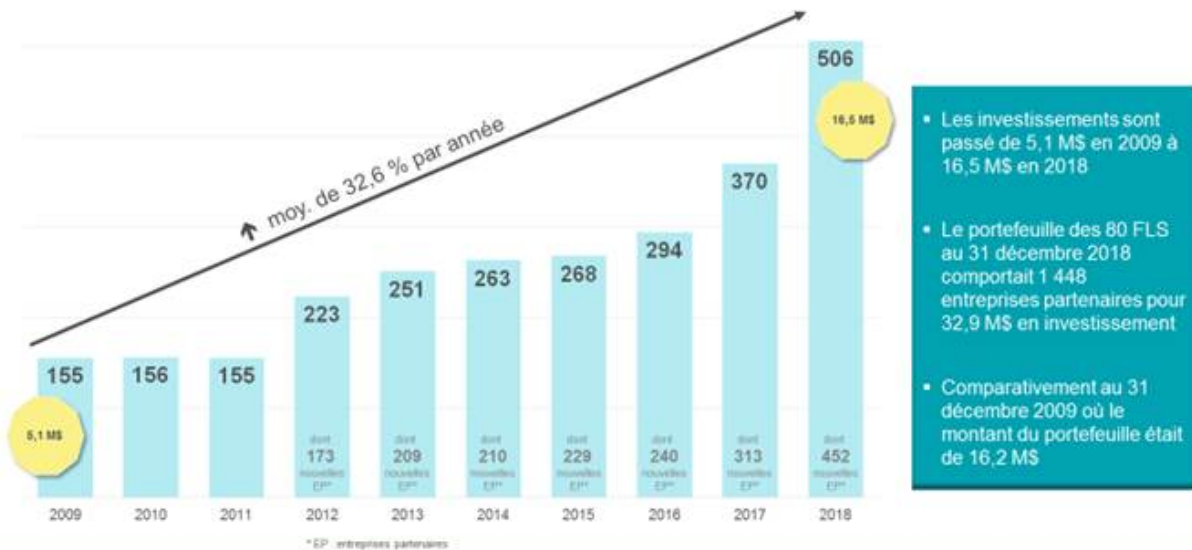
La FQM appuie cette nouvelle mission dans la mesure où celle-ci s'articulera en respectant le rôle et les responsabilités des services locaux de développement ou de leur organisme délégués. En effet, il faut éviter la fragilisation des services actuels par d'éventuels chevauchements et mettre en place des liens forts entre les services de développement (première ligne) et la nouvelle Investissement

Québec (deuxième ligne) pour coordonner les activités de chacun et mieux accompagner les entrepreneurs de nos territoires.

RAPPEL DU RÔLE DES SERVICES DE DÉVELOPPEMENT DES MRC

Comme mentionné précédemment, la loi confie la responsabilité du développement local – la première ligne – aux MRC. Pour s’acquitter de leurs responsabilités, celles-ci se sont dotées de services de développement qui accompagnent les entrepreneurs dès le début de leurs projets. Des comités-conseils (ou conseils d’administration dans le cas des 40 CLD organismes délégataires ou toujours existants) sont également présents. **Ils associent les partenaires et assurent la présence d’entrepreneurs dans leurs activités.** Ainsi, les MRC se sont dotées de véhicule et mécanismes qui font appel aux leaders locaux issus de l’entreprise privée, **les entrepreneurs étant associés via les comités-conseils et les conseils d’administration.**

Les services de développement sont responsables de la gestion de plusieurs fonds, notamment de la gestion des fonds locaux d’investissement (FLI) et des fonds locaux de solidarité (FLS), des outils financiers aptes à accélérer la réalisation des projets d’entreprises localisés sur le territoire. Les services de développement, par le biais de ces fonds, soutiennent financièrement le démarrage, l’expansion, l’acquisition, la relève et la consolidation d’entreprises, incluant celles de l’économie sociale. Les « Fonds locaux » visent à encourager l’esprit d’entrepreneuriat et leur tâche de développement consiste à supporter les entrepreneurs dans leur projet afin de créer et soutenir des entreprises viables, aider au développement de l’emploi, et ainsi contribuer au développement économique du territoire. Par ailleurs, il est important de noter que ces fonds sont gérés selon des règles strictes. Ainsi, ce sont les règles des Fonds locaux de solidarité qui s’appliquent, ce qui assure l’intégrité du processus décisionnel quant à la gestion. Pour se convaincre de l’importance de ces fonds pour les régions et de leur performance, nous joignons le tableau suivant sur les Fonds locaux de solidarité. **Rappelons que ces fonds locaux sont une initiative du Fonds de solidarité FTQ et de la FQM.**

En 10 ans, les FLS ont fait croître le nombre d'investissements de 326 %

SOURCE : Données financières de Fonds locaux de solidarité FTQ, S.E.C.

| 10

Ainsi, les services de développement des MRC, qu'ils soient intégrés à leur MRC ou dans un organisme autonome mandaté par celle-ci, appuient leur gouvernance sur des entrepreneurs et des représentants de la société civile pour identifier leurs orientations et animer leurs comités d'investissement. Ils sont le premier endroit pour les entrepreneurs pour leurs besoins d'accompagnement parce qu'ils sont faciles d'accès et proches de leur réalité quotidienne.

L'accompagnement d'un entrepreneur privé ou collectif se concrétise par un soutien technique à la réalisation du projet qui peut être complété par un soutien financier grâce aux fonds gérés par le milieu, si le projet correspond aux critères de ces derniers. L'accompagnement d'une entreprise est complété par un suivi personnalisé et une réévaluation des besoins, s'il y a lieu.

Bref, les MRC mettent à la disposition des entrepreneurs de leur territoire des professionnels ayant des compétences larges en lien avec la préparation de projets de démarrage ou d'expansion d'entreprise. Ils guident les entrepreneurs à travers les structures gouvernementales et les institutions financières, et les accompagnent dans la préparation du plan d'affaires et dans l'élaboration d'hypothèses de travail et de prévisions financières réalistes basées sur une connaissance fine des réalités territoriales et du milieu de vie. Avec les fonds à leur disposition, elles les financent également.

Les services de développement des MRC et des organismes délégataires redirigent vers des ressources externes lorsque les besoins des entrepreneurs nécessitent des services spécialisés non offerts par l'organisme.

Afin d'améliorer la cohérence des interventions auprès des entrepreneurs, les services offerts par Investissement Québec doivent s'appuyer sur la connaissance approfondie et l'expertise des services de développement locaux quant aux réalités et spécificités territoriales, notamment les enjeux liés à la réglementation. Toutefois, le soutien aux promoteurs doit être fourni par le bon palier. Ainsi, il est clair que le leadership pour les projets de plus grande envergure doit être assumé en partenariat avec Investissement Québec. Nous utilisons le terme partenariat car comme démontré précédemment, les services locaux ont aussi leur place dans les grands projets. L'affectation des ressources des différents niveaux et la coordination des actions nécessitent une communication efficace pour que les entrepreneurs bénéficient de la mise en commun des expertises propres à chacun.

Pour la FQM, il est primordial d'assurer l'arrimage entre Investissement Québec et les MRC au niveau des fonds d'investissement afin d'éviter que les mécanismes entrent en compétition pour le financement des projets. Les modifications proposées dans le projet de loi doivent assurer la complémentarité et surtout le maintien des fonds locaux. À ce sujet, la FQM est rassurée par les propos tenus par le ministre de l'Économie lors de notre congrès, jeudi le 26 septembre dernier, quant au maintien et au respect des fonds gérés par les MRC, soit les FLI et les FLS, par la future Investissement Québec.

COMITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Le projet de loi précise qu'Investissement Québec devra constituer un comité de développement dans chacune des régions administratives où elle établit un bureau. Lorsque plusieurs bureaux sont établis dans une même région, elle peut constituer plus d'un comité.

Le projet de loi prévoit que ces comités, composés d'au moins cinq membres, seront chargés de proposer à la société des projets qui visent à favoriser le développement économique de la région. De cette manière, le gouvernement pourra s'assurer que des projets qui nécessitent des moyens ou des outils qui sortent du cadre usuel puissent être considérés. L'objectif étant de mieux connecter l'action d'Investissement Québec avec les besoins et spécificités régionales et locales en visant la complémentarité de leurs initiatives.

En ce sens, considérant le mandat du comité, et afin d'assurer la coordination et la communication nécessaires au développement, la FQM recommande que tous les directeurs des services locaux de développement siègent au comité de ce territoire. Rappelons que les services locaux de développement font déjà le pont entre les fonds et les acteurs et sont essentiels à la mise en place des conditions pour la réalisation des projets, notamment pour les terrains, les permis et les fournisseurs locaux, et ce, quelque soit leur envergure.

Recommandation n° 1

La FQM demande que les directeurs des services locaux de développement siègent sur le comité de développement.

Afin d'agir sur les problèmes structurels identifiés précédemment, ces comités doivent devenir une véritable instance d'échange et de coordination des priorités de chaque niveau d'intervention. L'ajout des représentants des services de développement des MRC renforcera le mandat de concertation et permettra d'assurer la qualité de l'accompagnement des entrepreneurs.

Recommandation n° 2

La FQM propose d'élargir le mandat des comités de développement afin d'en faire de véritables instances d'échange et de coordination pour arrimer les objectifs et les actions entre Investissement Québec et les MRC.

Dans une poursuite de résultats réels, les comités devront se doter d'un plan d'action et adopter des indicateurs de performance : collaboration régionale, rendement des fonds locaux, qualité des services et des relations avec les entrepreneurs, formation, etc. Il est nécessaire que le plan d'action et les indicateurs soient modulés selon les spécificités régionales. Le mur-à-mur est non applicable en matière de développement local.

Recommandation n° 3

La FQM propose que les comités se dotent d'un plan d'action quinquennal, adoptent des indicateurs de performance modulés selon les spécificités régionales, tant pour Investissement Québec que pour les services de développement locaux, et que ces plans soient actualisés chaque année.

Par ailleurs, la FQM croit important qu'une obligation de suivi soit prévue, annuellement, entre les comités de développement et les tables régionales de MRC, afin de coordonner leurs actions et surtout, faire un suivi des cibles de même qu'un arrimage avec l'offre d'encadrement et de formation que les MRC se verraient dans l'obligation d'offrir afin de respecter les impératifs gouvernementaux en matière d'indicateurs de rendement et de performance. Cette rencontre annuelle d'échange obligerait une discussion et l'obligation de résultats mutuels tout en constituant le lieu privilégié pour actualiser les plans quinquennaux et évaluer l'atteinte des objectifs identifiés.

Recommandation n° 4

La FQM demande que soit prévue une obligation de suivi annuel entre les comités de développement et les tables de MRC, afin de coordonner leurs actions, trouver des solutions aux problématiques identifiées le cas échéant, et surtout, faire un suivi des cibles de même qu'un arrimage avec l'offre d'encadrement et de formation.

6 DE NÉCESSAIRES INVESTISSEMENTS EN FORMATION

Ayant établi les services de développement des MRC comme la première ligne en développement économique, la FQM est consciente de la nécessité d'augmenter le niveau de compétences général des services de développement des MRC. L'objectif étant d'accroître l'efficacité et l'efficacités des MRC et des organismes délégataires, par la formation et l'information afin de maximiser leurs actions sur le développement des collectivités et des territoires.

À cet effet, les membres de la Table de développement local et régional de la FQM se sont dotés d'un plan d'action dont un des trois axes concerne le défi de la formation et de l'information. L'objectif de la FQM et ses membres est de s'assurer que les développeurs et professionnels des MRC ont accès à de la formation en matière de développement. Divers outils et activités leur sont proposés pour accroître l'efficacité des actions de développement sur le territoire, favoriser le réseautage et une vision commune du développement de leur territoire. Des conférences web, appelées *Cafés web*, formule adaptée à notre clientèle de développeurs, sont offertes gratuitement grâce aux partenaires de la Table. Depuis 4 ans, la FQM et la Table tiennent les Rendez-vous du développement local et régional qui illustrent à chaque édition la volonté de nos membres de contribuer davantage et mieux au développement économique de toutes les régions du Québec.

Les besoins sont grands, la demande est forte chez nos élus et nos agents de développement pour l'obtention de plus d'accompagnement et d'outils leur permettant d'atteindre une efficacité accrue dans leurs services auprès des entrepreneurs.

La FQM entend poursuivre son travail pour améliorer son offre de formation, en collaboration avec ses partenaires, notamment Investissement Québec, afin de répondre aux attentes de ses membres et atteindre les objectifs en développement. Par ailleurs, la FQM rappelle l'existence de formations créées en partenariat avec Investissement Québec.

7 COMMENTAIRES ADDITIONNELS

PARTAGE DES LOCAUX D'INVESTISSEMENT QUÉBEC

Afin de simplifier le processus pour les entreprises, le gouvernement souhaite faire des bureaux régionaux d'Investissement Québec des points d'accès offrant une prise en charge pour les entreprises qui cherchent à obtenir de l'aide financière ou des services d'accompagnement. Ainsi les bureaux d'Investissement Québec seront fusionnés avec ceux du ministère de l'Économie et de l'Innovation.

Investissement Québec pourra convenir du partage de ses locaux avec un ministère ou un organisme du gouvernement exerçant des activités complémentaires aux siennes. Ainsi, des ministères offrant des services aux entreprises pourront déployer des ressources dans les bureaux de la société.

La FQM est favorable au regroupement de certaines activités d'aide aux entreprises chez Investissement Québec afin de simplifier les démarches pour les entrepreneurs et une offre de services plus efficace. Ce regroupement simplifiera par le fait même le travail de la première ligne.

EMPLOIS À HAUTE VALEUR AJOUTÉE

Actuellement, la loi prévoit qu'Investissement Québec devait « soutenir l'emploi dans toutes les régions du Québec » alors que la mission proposée au projet de loi est de « promouvoir les emplois à haute valeur ajoutée dans toutes les régions du Québec ».

La FQM salue la volonté du ministre de vouloir favoriser la création d'emplois à haute valeur ajoutée, une priorité maintes fois réaffirmée par le premier ministre. Dans sa forme actuelle, il semble qu'Investissement Québec pourrait délaissé les projets qui n'impliqueraient pas la création d'emplois avec une haute rémunération. Bien que les plus petits projets, notamment en services, relèvent et doivent être gérés par la première ligne, la FQM souhaite s'assurer que les mesures d'aide offertes pour ce type de projets soient maintenues. Ces entreprises étant essentielles pour assurer la vitalité et l'occupation du territoire.

CONCLUSION

Toutes les recommandations de la FQM ont pour but de mieux répondre aux besoins des entrepreneurs dans toutes les régions du Québec.

Pour la FQM, il importe que le projet de loi sous étude constitue une étape déterminante vers une réelle reconnaissance du rôle et de l'expertise des MRC en matière de développement local et régional, qui bénéficient d'un lien privilégié avec les entrepreneurs, notamment en raison de leur présence au sein des comités-conseils des services de développement locaux et des conseils d'administration des organismes mandatés. Le projet de loi doit permettre la mise en place de lieux d'échange forts entre la première ligne que représentent les services de développement des MRC et la seconde, que constituera la direction régionale d'Investissement Québec, et ce, sur l'ensemble du territoire.

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

➤ **Recommandation n° 1**

La FQM demande que les directeurs des services locaux de développement siègent sur le comité de développement.

➤ **Recommandation n° 2**

La FQM propose d'élargir le mandat des comités de développement afin d'en faire de véritables instances d'échanges et de coordination pour arrimer les objectifs et les actions entre Investissement Québec et les MRC.

➤ **Recommandation n° 3**

La FQM propose que les comités se dotent d'un plan d'action quinquennal, adoptent des indicateurs de performance modulés selon les spécificités régionales, tant pour Investissement Québec que pour les services de développement locaux, et que ces plans soient actualisés chaque année.

➤ **Recommandation n° 4**

La FQM demande que soit prévue une obligation de suivi annuel entre les comités de développement et les tables de MRC, afin de coordonner leurs actions, trouver des solutions aux problématiques identifiées le cas échéant, et surtout, faire un suivi des cibles de même qu'un arrimage avec l'offre d'encadrement et de formation.